

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 13 décembre 2024****CONVOCATION**

Date : 6 décembre 2024

Affichée le : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Pouvoirs : 7

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

20 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Gaëlle DEMARS – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. François DELAIS

Mme Virginie GRANTE Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-12-21

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-12-26 du 15 décembre 2023, approuvant le règlement du budget participatif de la ville pour l'édition 2024.

Considérant que la commune a mis en place en 2024 une première édition de budget participatif afin de renforcer la participation citoyenne locale et mettre les habitants au cœur de l'action publique. Face au succès de cette édition, il est proposé de pérenniser le dispositif.

Considérant que pour rappel, les habitants de la commune de L'Isle-Adam dès l'âge de 14 ans peuvent proposer des projets d'investissement visant à l'amélioration du cadre de vie. La commune a dédié pour cela une enveloppe budgétaire d'investissement au budget participatif afin de financer et réaliser les projets.

Considérant que le montant de l'enveloppe reste inchangé et s'élève à 80 000€ par édition.

Considérant qu'afin de reconduire le budget participatif de la ville de L'Isle-Adam pour les années à venir, il est nécessaire d'apporter les modifications au règlement intérieur suivantes :

- à l'article 1 :

Le budget participatif est un programme qui permet aux habitants de la commune de Lisle Adam de proposer par année calendaire l'affectation d'un budget de 80 000 € maximum pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune. Ces projets seront à 100 % financés et réalisés par la commune. Les projets sélectionnés doivent participer à l'amélioration du cadre de vie.

- à l'article 3 :

Ajout du paragraphe suivant : Le mandat des membres citoyens du comité de pilotage a pour durée 3 ans. Les membres citoyens tirés au sort qui ont été élus pour l'édition 2024 seront donc en exercice pour les éditions 2024, 2025 et 2026 du budget participatif adamois.

En cas de démission d'un membre citoyen durant son mandat, un nouveau membre sera tiré au sort après un appel aux volontaires.

- à l'article 7 :

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi. L'ensemble de la démarche de chaque édition du budget participatif sera évalué par le comité de pilotage afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement du budget participatif de la ville, tel qu'annexé.
- **dit** que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets de la ville pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT